

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1034

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Une association de défense des consommateurs agréée. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En matière de litiges relevant du droit de la consommation, l'assistance d'une association agréée de défense des consommateurs peut constituer une garantie supplémentaire de protection de la partie faible.